

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT  
MARDI 5 FEVRIER 2019– 20 H 30**

**Présents :** MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, David CLOUVET, Stéphane RAYMOND

**Excusés :** Jérôme VAUCHER (procuration à Marc RIGOLLET), Marie - Thérèse PERRET (procuration à Pascale DEGLETAGNE) Isabelle BRULAY (procuration à Daniel VERNAY) Sandrine BUENAFUENTE (procuration à Alain BEAUFORT), Ingrid VACLE (procuration à Stéphane RAYMOND), Stéphanie MATHON (Procuration à David CLOUVET)

**Date de convocation :** 31/01/2019

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne David CLOUVET

**Approbation du compte rendu de la réunion du 8 janvier 2019**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 08 janvier 2019.

**Permis d'aménager Lotissement le chêne : recours gracieux**

Le Maire informe l'assemblée d'un recours gracieux demandant le retrait par la Commune du Permis d'Aménager du Lotissement du Chêne. Il donne lecture du courrier de Maître Pierre-Antoine MARIE, avocat des demandeurs reçu le 23/01/2019.

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 08/04/2014 l'autorisant à tenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Désignation d'un avocat et fixation des frais et honoraires**

Le maire explique que dans le cadre du recours gracieux demandant le retrait par la Commune du Permis d'Aménager du Lotissement du Chêne, il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Il propose Maître Roselyne MARILLER, avocate à BOURG-EN –BRESSE et détaille ses missions et honoraires :

***Missions :***

- 1 – Une du recours gracieux afin d'évaluer les chances de succès et de déterminer si une issue amiable du différend est envisageable,
- 2 – un projet de réponse au recours
- 3- une assistance aux négociations si une telle phase devait être activée
- 4- la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif en cas d'échec de la procédure amiable.

***Honoraires :***

Pour les missions 1 et 2 : 800 € HT

- un forfait pour les négociations sera facturé 500 € HT

- en cas d'accord suite à négociations, la rédaction d'un protocole transactionnel sera facturé à un coût forfaitaire de 600 € HT

- pour la procédure devant le Tribunal Administratif de Lyon, un forfait de 1 000 € HT sera facturé pour le premier mémoire en réponse. Tout mémoire supplémentaire sera facturé 500 € HT.

Il précise que l'assurance GROUPAMA , au titre de sa garantie, pourra participer aux honoraires de l'avocat pour la phase amiable dans la limite de 765 € TTC, selon le barème contractuel.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, l'unanimité,

accepte le choix de Maître Roselyne MARILLER, avocate à BOURG-EN –BRESSE pour défendre les intérêts de la commune .

- autorise le Maire à signer la convention d'honoraires pour l'avocat choisi

- autorise le Maire à payer les honoraires correspondants et tout document se rapportant à ce dossier.

## **Travaux viabilisation lotissement le Chêne : désignation de l'entreprise**

Daniel VERNAY rappelle qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour les « Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Chêne».

Cette consultation a été lancée selon la « procédure adaptée » conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) le 23 juin 2017 par une insertion publicitaire dans le journal "Voix de l'Ain", avec pour date limite de réception des offres le 15 janvier 2019 à 12h00

8 offres sont parvenues dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 janvier 2019 à 17h30 en présence des membres de la commission des travaux et du Maître d'Œuvre, la société AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES.

La vérification et l'analyse des offres ont ensuite été réalisées par la Maîtrise d'œuvre et présentée à la commission en charge du dossier le 01<sup>er</sup> février 2019 à 11h00.

Après avoir entendu le rapport de l'analyse des offres, la commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise SARL ROMAIN PERRIER TP qui a remis l'offre la mieux disante selon les critères énoncés au règlement de consultation (prix et délai d'exécution)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition faite par la commission en charge du dossier «Travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Chêne»
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise SARL ROMAIN PERRIER TP pour un montant de 90 909.90 € H.T / 109 091.88 € T.T.C et un délai d'exécution de 45 jours calendaires.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

## **Vente du local boulangerie à EURL le Levain chef**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de SULIGNAT est propriétaire de la parcelle B 641 comprenant une maison et un terrain. Le diagnostic de performance énergétique et le rapport amiante ont été établis le 27 novembre 2015 par l'APAVE, agence de BOURG-EN-BRESSE ;

M le Maire fait savoir à l'assemblée que M Baptiste DERENNE, gérant de l'EURL le Levain Chef et actuel locataire du bien, est prêt à acheter ce lieu pour un montant de 93 800 € net vendeur.

Il rappelle les termes du contrat de bail :

« le PRENEUR ayant manifesté son intention d'acquérir le BIEN objet des présentes au plus tard dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 soir jusqu'au 01<sup>er</sup> septembre 2019, au prix de 100 000 €, payable comptant, prix déterminé d'un commun accord entre les parties, en tenant compte de l'état actuel du BIEN, et suite à l'avis de France DOMAINES, il est expressément convenu ce qui suit :

Modalités de l'achat éventuel :

Une somme de 200 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au jour de la levée d'option d'achat viendra en déduction du prix de vente sous réserve que le loyer courant soit payé. »

Le nombre total de loyers depuis le 01 septembre 2016 est de 31, soit 6 200 € au total.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la cession de la propriété immobilière cadastrée B 641 d'une surface de 706 M<sup>2</sup> située 115 route des Gariannes comprenant une maison et un terrain à M Baptiste DERENNE, gérant de l'EURL le Levain Chef pour un montant de 93 800 €

- Autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

- Désigne Maître Sébastien PEREZ pour établir les actes notariés.

## **Modification du RIFSEEP**

**Suite à un manque d'informations, ce sujet est reporté.**

## Informations de la municipalité

- Le Maire présente la Décision d'Intention d'Aliéner suivante :  
Propriétaires : M PARUTA David – Mme DELAYE DE MAULDE Magali  
Désignation du bien : bâti sur terrain propre  
Situation du bien : parcelles cadastrées A 1036 – A 311 – A 753 – A 755 sises au 1045 route des Gariannes  
Superficie totale : 1 485 m<sup>2</sup>  
Acquéreurs : M et Mme BARDANAVE Jean-Pierre
- Assurances : le Maire propose d'engager une réflexion pour la renégociation des contrats d'assurance (véhicules et bâtiments)
- Commission bâtiments : une réunion de la commission sera organisée pour étudier la rénovation de l'appartement occupé par M PIN-MONNIER.
- VOIRIE : Marc RIGOLLET informe le conseil municipal que des panneaux de rappel de limitation à 50 km/h seront installés sur la RD2 / proposition de rachat d'une lame à la CUMA
- Ecole : Projet numérique 2019 – Les institutrices demandent l'installation d'un écran. Des devis seront demandés.
  - information sur l'absence de 2 ATSEM pour maladie ordinaire : Valérie GUERIN absente du 23 au 30 janvier - Thione NDIAYE absente les 28 et 29 janvier. Christelle ORCET a assuré leur remplacement le 28 et 29 janvier. Ce 2 journées seront incluses dans les frais RPI 2019.
  - Le Conseil d'école se réunira le 12/02 à l'école de BIZIAT
  - Liste de travaux à réaliser pendant les vacances scolaires
  - Problèmes pour la circulation des véhicules sur la parking
- Communauté de Communes : Information sur le jugement du 08/01/2019 pour annulation du marché public de conception réalisation pour la restructuration de la piscine intercommunale de villars-les Dombes.
- Proposition d'une sortie pour le Conseil Municipal le 08/06
- Un repas commun entre les conseils municipaux de Biziat et St Julien se déroulera le 08/03 au restaurant du Marronnier.